



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATIONS DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 19 heure, le Conseil Municipal de la commune de Breuches, régulièrement convoqué le 07 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en salle du conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur CHAMAGNE Roland, Maire.

Présents : CHAMAGNE Roland, BEURAERT Patrice, LASSAUGE Sylvie, RAYNAUD Sylvie, NOU Dominique, BURTEY Lorenzo, LAURENT Isabelle, PAGNON Karine, PARIS Laurent.

Absent : OLIVIER Julien.

Absents représentés : CHEVILLARD Alain par LAURENT Isabelle, COLLE Bruno par CHAMAGNE Roland, DROUIN Gérald par PARIS Laurent, NINUCCI Romain par LASSAUGE Sylvie.

Mme LASSAUGE Sylvie est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°30-2023 : convention cadre unique du CDG70

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

Considérant d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

Considérant que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un cout pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

Considérant qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

Considérant que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Considérant que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le rapport du maire, étant entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- Autorise Le Maire à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,
- Autorise le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Délibération n°31-2023 : Suppression de la participation financière au Syndicat du Collège de ST LOUP SUR SEMOUSE

Le Maire rappelle la convention pour la participation financière au Syndicat du Collège de ST LOUP SUR SEMOUSE.

Compte tenu que la commune ne participe à aucun foyer des Collèges accueillant des enfants de BREUCHES, il demande la suppression de la participation financière au Syndicat du Collège de SAINT LOUP SUR SEMOUSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Supprime la participation financière au Syndicat du Collège de SAINT LOUP SUR SEMOUSE.

Délibération n°32-2023 : Intégration des Commune de Betoncourt les Brotte et Ormoiche au Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-1 ;

Vu la délibération de la commune de Betoncourt les Brotte du 30 mai 2023 qui exprime son souhait d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération de la commune d'Ormoiche du 28 juin 2023 qui exprime son souhait d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches à compter du 1er janvier 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches du 16 novembre 2023 actant l'intégration de la commune de Betoncourt les Brotte et de la commune d'Ormoiche au Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches à compter du 1er janvier 2024, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette intégration.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Accepte la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches de la commune de Betoncourt les Brotte et de la commune d'Ormoiche au 1er janvier 2024.

Délibération n°33-2023 : Demande de subvention pour l'aire de jeux

Le Maire présente le projet d'aire de jeux pour agrémenter le parc situé rue des Prés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- approuve l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 110 418.90 €HT et arrête les modalités de financement ;
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 55 210 € soit 50 % ;
- sollicite l'aide de la CCPLX au titre du FICAT à hauteur de 13 000 € ;
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subvention DETR 50 % : 55 210 €
 - Subvention FICAT : 13 000 €
 - autofinancement : 46 179.68 € - FCTVA : 18 113 €
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions et du FCTVA.

Délibération n°34-2023 : Participation financière pour l'étude de la digue

Vu l'obligation de la commune de BREUCHES par l'arrêté n°436 du 20 août 2012 portant prescriptions relatives à la sécurité d'une digue,

Vu l'étude réalisée par la société NALDEO non validée faute d'accréditation en 2019,

Le Maire rappelle l'obligation d'étude de danger de la digue par la commune avant le transfert au service GEMAPI de la communauté de communes du Pays de Luxeuil.

La communauté de communes a engagé une étude avec la société SAFEGE-SUEZ pour un montant de 36 729.50 €HT et des relevés topographiques avec la société EVI pour un montant de 13 997.50 €HT.

Après déduction de la subvention du fonds BARNIER d'un montant de 25 363.50€ et de la TVA, la commune s'engage à participer à hauteur de 35 508.90 € net.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

- **S'engage** à verser la somme de 35 508.90 € à la communauté de communes du Pays de Luxeuil.
- **Ne participera pas** à tous frais supplémentaires engagés en dehors de ceux précités ci-dessus.
- **Autorise le Maire** à signer la convention de participation financière.

Délibération n°35-2023 : Délibération modificative n°2

Le Maire présente une modification du budget 2023. L'opération budgétaire pour couvrir la dépense de l'étude de la digue était de 35 000 € au lieu de 35 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Valide les opérations budgétaires ci-dessous.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-17 : Frais d'étude de la digue		600.00 €
TOT AL D 20 : Immobilisations incorporelles		600.00 €
D 2135-34 : Jeux extérieurs enfants	600.00 €	
TOT AL D 21 : Immobilisations corporelles	600.00 €	